



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2019-067

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2019

# Sommaire

## **42\_Préf\_Präfecture de la Loire**

42-2019-06-20-003 - Arrêté 2019-600 portant diverses mesures d'interdiction du 21 au 24 juin 2019 (2 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

42-2019-06-12-003 - Arrete\_2019\_17\_0392\_du\_12\_06\_2019\_fusion\_Novelam\_Unibio (5 pages)

Page 6

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2019-06-20-003

Arrêté 2019-600 portant diverses mesures d'interdiction du  
21 au 24 juin 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des politiques de sécurité intérieure

Saint-Etienne le 20 juin 2019

**ARRÊTÉ N° 2019-600**  
**PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION DU 21 AU 24 JUIN 2019**

Le préfet de la Loire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

**VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

**VU** le décret en date du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** les incendies provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens dans certaines communes du département, à l'occasion de festivités rassemblant un nombre important de personnes ;

**Considérant** que l'utilisation abusive sur la voie publique, dans les lieux publics et les établissements recevant du public, des pétards et autres pièces d'artifices, présente des dangers et est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité publiques ;

**Considérant** que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques et produits inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de détention, transport, distribution, achat et vente à emporter ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

**Considérant** que, vu le niveau de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté est de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : sont interdits, du vendredi 21 juin 2019 à partir de 08 h 00 et jusqu'au lundi 24 juin 2019 à 08h00, sur les communes de Firminy, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire, La Ricamarie, La Talaudière, Le Chambon-Feugerolles, Montbrison, Feurs, Rive de Gier, Génilac, La Grand-Croix, Saint-Martin-La-Plaine, Roanne, Le Coteau, Riorges, Mably, Perreux, Roche-La-Molière, Saint-Chamond, Lorette, L'Horme, Châteauneuf, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Galmier, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez et Villars :

- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur l'espace public,
- la distribution, la vente et l'achat de carburants en récipient portable,
- la détention et le transport, sur l'espace public, de produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, le white spirit, l'acétone et les ammonitrates.

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, la vente d'artifices aux personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, et leur utilisation par ces derniers, demeure autorisées pendant cette période.

**Article 3** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Montbrison, le sous-préfet de Roanne, la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le préfet

Evence RICHARD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2019-06-12-003

Arrete\_2019\_17\_0392\_du\_12\_06\_2019\_fusion\_Novelam\_  
Unibio

*Fusion absorption de la SELAS NOVELAM par la SELARL UNIBIO*

Arrêté n° 2019-17-0392  
Du 12 juin 2019

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL UNIBIO**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2019-17-0062 en date du 23 avril 2019 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS NOVELAM ;

**Vu** l'arrêté N° 2019-05-0001 du 10 janvier 2019 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL UNIBIO ;

**Vu** le dossier du 26 avril 2019, complété les 13, 20, 21 mai et 3 juin 2019, reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et déclaré complet le 3 juin 2019, du Cabinet Bret Bremens Avocat (Lyon 6), agissant au nom de la SELARL UNIBIO, dont le siège social se situe, 7 avenue Gambetta - 26100 ROMANS SUR ISERE, relatif à la fusion-absorption de la SELAS NOVELAM par la SELARL UNIBIO, prévue le 30 juin 2019 ;

**Considérant** les différents éléments versés au dossier et notamment :

- Le protocole de fusion entre la SELARL UNIBIO et la SELAS NOVELAM signé en date du 9 avril 2019 par les associés des 2 sociétés en question ;
- Le traité de fusion-absorption de la société NOVELAM par la société UNIBIO signé en date du 17 mai 2019 ;
- La liste des biologistes et associés de chacune des sociétés avant et après fusion ;
- La répartition du capital et des droits de vote de chacune des sociétés avant et après fusion ;
- Le projet des décisions unanimes des associés de la SELARL UNIBIO approuvant la fusion ;
- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS NOVELAM approuvant la fusion ;
- Les projets de statuts modifiés de la SELARL UNIBIO après fusion ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Considérant** qu'avant la fusion, les 22 sites du laboratoire exploité par la SELARL UNIBIO sont implantés sur les deux zones "Lyon" et "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne", et que les 8 sites du laboratoire exploité par la SELAS NOVELAM sont également implantés sur les mêmes deux zones ;

**Considérant** qu'après la fusion, les 30 sites du laboratoire exploité par la SELARL UNIBIO seront implantés sur les deux zones "Lyon" et "Clermont-Ferrand / Saint-Etienne", limitrophes entre elles, et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

**Considérant** que le laboratoire exploité par la SELARL UNIBIO après la fusion ne dépassera pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones "Lyon" et "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne" ;

**Considérant** qu'après réalisation de la fusion-absorption, la majorité du capital et des droits de vote de la SELARL UNIBIO sera détenue par les biologistes exerçants au sein de la société ;

**Considérant** qu'après réalisation de la fusion-absorption de la SELAS NOVELAM par la SELARL UNIBIO, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL UNIBIO, dont le siège social est situé 7 avenue Gambetta - 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculé sous le N° FINESS EJ 260018411, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, à compter du 30 juin 2019 :

#### Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"

1. **LBM UNIBIO Rive de Gier**  
Adresse : 7, cours Gambetta - 42800 RIVE DE GIER  
FINESS ET 420013484  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
  
2. LBM UNIBIO Saint-Chamond  
Adresse : 13 rue Victor Hugo - 42400 SAINT-CHAMOND  
FINESS ET 420014326  
Ouvert public - Pré-Post Analytique

#### Zone "Lyon"

3. LBM UNIBIO Guilhaud-Granges de Gaulle  
Adresse : 294 boulevard Charles de Gaulle 07500 GUILHERAND-GRANGES  
FINESS ET 070004940  
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique
  
4. LBM UNIBIO Privas  
Adresse : 85 avenue Louis Néel - 07000 PRIVAS  
FINESS ET 070001656  
Ouvert au public - Pré-Post analytique
  
5. LBM UNIBIO Tournon sur Rhône  
Adresse : 14 rue Pasteur - 07300 TOURNON-SUR-RHONE  
FINESS ET 070006408  
Ouvert au public - Pré- Post analytique



6. LBM UNIBIO Bourg de Péage  
Adresse : 10 place, Delay d'Agier 26300 BOURG DE PEAGE  
FINESS ET 260018437  
Ouvert au public - Pré- Post analytique
7. LBM UNIBIO Bourg les Valence  
Adresse : 20, avenue Jean Moulin 26500 BOURG-LES-VALENCE  
FINESS ET 260018809  
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique
8. LBM UNIBIO Chabeuil  
Adresse : avenue de Valence - 26120 CHABEUIL  
FINESS ET 260018676  
Ouvert au public - Pré- Post analytique
9. LBM UNIBIO Crest  
Adresse : place de la liberté - 26400 CREST  
FINESS ET 260019013  
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique
10. LBM UNIBIO Die  
Adresse : 72, rue Camille Buffardel - 26150 DIE  
FINESS ET 260019898  
Ouvert au public - Pré- Post analytique
11. LBM UNIBIO Romans Gambetta (siège)  
Adresse : 7, avenue Gambetta - 26100 ROMANS-SUR-ISERE  
FINESS ET 260018429  
Ouvert au public - Pré- Ana - Post analytique
12. LBM UNIBIO Romans Charles de Gaulle  
Adresse : 9, place Charles de Gaulle - 26100 ROMANS-SUR-ISERE  
FINESS ET 260018494  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
13. LBM UNIBIO Saint Rambert d'Albon  
Adresse : 32, avenue du Dr Lucien Steinberg - 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON  
FINESS ET 260019609  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
14. LBM UNIBIO Saint Vallier sur Rhône  
Adresse : 22, avenue Désiré Valette - 26240 SAINT VALLIER SUR RHONE  
FINESS ET 260019468  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
15. LBM UNIBIO Tain l'Hermitage  
Adresse : 78, avenue Jean Jaurès - 26600 TAIN L'HERMITAGE  
FINESS ET 260018445  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
16. LBM UNIBIO Valence Chabeuil  
Adresse : 457, avenue de Chabeuil - 26000 VALENCE  
FINESS ET 260018791  
Ouvert au public - Pré - Post analytique

17. LBM UNIBIO Valence Châteauevert  
Adresse : 98, rue Châteauevert - 26000 VALENCE  
FINESS ET 260018817  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
18. LBM UNIBIO Valence Victor Hugo  
Adresse : 34, avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE  
FINESS ET 260018783  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
19. LBM UNIBIO Beaurepaire  
Adresse : 60, avenue de la Valloire - 38270 BEAUREPAIRE  
FINESS ET 380017509  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
20. LBM UNIBIO Pont-Evèque  
Adresse : 38, rue Joseph Grenouillet - 38780 PONT-EVEQUE  
FINESS ET 380021618  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
- 21. LBM UNIBIO Chaponost**  
**Adresse : 54, avenue Paul Doumer - 69630 CHAPONOST**  
**FINESS ET 690037213**  
**Ouvert au public - Pré - Post analytique**
22. LBM UNIBIO Condrieu  
Adresse : 8, rue de l'Industrie - 69420 CONDRIEU  
FINESS ET 690037874  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
- 23. LBM UNIBIO Craponne Millaud**  
**Adresse : 76, avenue Edouard Millaud - 69290 CRAPONNE**  
**FINESS ET 690035696**  
**Ouvert au public - Pré - Ana - Post analytique**
- 24. LBM UNIBIO Craponne Centrale**  
**Adresse : 8, rue Centrale - 69290 CRAPONNE**  
**FINESS ET 690035704**  
**Ouvert au public - Pré - Post analytique**
- 25. LBM UNIBIO Dardilly**  
**Adresse : 59, avenue de Verdun - 69570 DARDILLY**  
**FINESS ET 690037312**  
**Ouvert au public - Pré - Post analytique**
26. LBM UNIBIO Givors  
Adresse : 1, place Jean Berry - 69700 GIVORS  
FINESS ET 690037866  
Ouvert au public - Pré - Ana - Post analytique
- 27. LBM UNIBIO Lyon 2 Charité**  
**Adresse : 33, rue de la Charité - 69002 LYON**  
**FINESS ET 690037221**  
**Ouvert au public - Pré - Post analytique**

**28. LBM UNIBIO Lyon 2 Saint Exupéry**

Adresse : 10/12 rue Antoine de Saint-Exupéry - 69002 LYON

FINESS ET 690037239

Ouvert au public - Pré - Post analytique

**29. LBM UNIBIO Mornant**

Adresse : 6 bis, rue Jean Condamin - 69440 MORNANT

FINESS ET 690037205

Ouvert au public - Pré - Ana - Post analytique

**30. LBM UNIBIO Saint Symphorien d'Ozon**

Adresse : 4, place du Marché - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

FINESS ET 690037882

Ouvert au public - Pré - Post analytique

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire multisites exploité par la SELARL UNIBIO devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

**Article 3 :** L'arrêté N° 2019-17-0062 en date du 23 avril 2019 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS NOVELAM et l'arrêté N° 2019-05-0001 du 10 janvier 2019 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL UNIBIO seront abrogés dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des délégations départementales : Ardèche - Drôme - Isère - Loire et Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements Ardèche - Drôme - Isère - Loire et Rhône.

Fait à Lyon, le 12 juin 2019

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du service Gestion  
pharmacie

Catherine PERROT